

Droits de l'enfant au parlement – Rétrospective de la session d'automne 2014

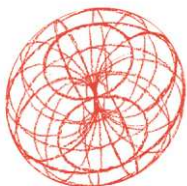
Durant cette session le Conseil national a traité différents objets concernant les droits de l'enfant.

Il a transmis le postulat „[bilan de la mise en oeuvre en Suisse de l'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant](#)“ de la commission de la science, de l'éducation et de la culture (CN) qui charge le Conseil fédéral, en collaboration avec les cantons, d'examiner si le droit de l'enfant d'exprimer son opinion en vertu de l'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) est respecté en Suisse, notamment dans les procédures juridiques et administratives, et d'indiquer où des améliorations doivent être apportées. Il établira un rapport qui présentera un bilan précis de la mise en œuvre de la CDE dans notre pays et formulera des recommandations pour l'avenir (voir à ce sujet l'article en ligne « [Audition et participation des enfants : le Conseil national approuve le bilan](#) »). La décision des deux chambres de [poursuivre et développer les aides financières aux structures d'accueil extrafamilial](#) pour quatre années supplémentaires, comme l'avait demandé l'initiative parlementaire Quadranti, est significative du point de vue de la politique familiale. Par ailleurs le Conseil national s'est prononcé en faveur de la modification du code pénal de manière à ce que [l'initiation de contacts sexuels avec des mineurs \(« Grooming »\)](#) constitue déjà une infraction. La commission des affaires juridiques du Conseil des Etats se penchera à présent sur le projet.

Finalement les Chambres se sont entendues concernant l' [octroi à la victime des droits importants en matière d'information](#). La motion exige que les victimes d'infractions soient aussi informées par les autorités au sujet de l'exécution de la peine par l'auteur de l'infraction et de décisions essentielles concernant la détention de ce dernier. Après des divergences, les Chambres se sont finalement accordées sur le fait que l'autorité d'exécution aura le droit de refuser d'informer uniquement si un "intérêt prépondérant" du condamné le justifie.

Au Conseil des Etats les sujets suivants sont à mettre en avant du point de vue des droits de l'enfant : le parlement transmet l'initiative parlementaire Aubert et veut ainsi interdire [la publicité agressive pour les petits crédits](#) pour protéger en particulier les jeunes de l'endettement. Après le Conseil national, le Conseil des Etats a également accepté cette modification de la loi sur le crédit à la consommation. Il était cependant pour une réglementation plus stricte que ce que préconise le Conseil national. Le Parlement prévoit tout d'abord une autorégulation et laisse la branche définir ce qui est considéré comme publicité agressive pour les petits crédits. Le Conseil national et le Conseil des Etats ne sont cependant pas encore d'accord sur la question de quand le conseil Fédéral doit intervenir et définir exactement ce serait contraire à la loi. Par ailleurs le Conseil des Etats délibère sur les divergences l'opposant au Conseil national concernant [l'initiative populaire sur les bourses d'étude et révision totale de la loi sur les contributions à la formation](#). Sur ce sujet également il reste des divergences entre les conseils : le Conseil des Etats a à nouveau refusé qu'une somme minimale soit prévue pour une bourse. Le Conseil national quant à lui veut prescrire les montants minimaux prévus par le concordat sur les bourses d'étude.

Les débats peuvent être consultés dans les procès-verbaux du [bulletin officiel](#).



Date	Conseil national	Conseil des Etats
08.09.2014	<p>14.3662 (Motion CAJ-N): Base constitutionnelle concernant le partage du déficit entre les parents dans le droit relatif à l'entretien.</p> <p>Le Conseil fédéral est chargé de présenter une base constitutionnelle qui permette au législateur fédéral d'édicter des dispositions législatives au partage du déficit.</p> <p>Le Conseil national le Conseil prioritaire sur cette motion.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil national adopte la motion et la transmet au Conseil des Etats. <p>14.3382 (Postulat CSEC-N): Bilan de la mise en œuvre en Suisse de l'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.</p> <p>Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons, d'examiner si le droit de l'enfant d'exprimer son opinion en vertu de l'article 12 de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CDE) est respecté en Suisse, notamment dans les procédures juridiques et administratives, et d'indiquer où des améliorations doivent être apportées. Il établira un rapport qui présentera un bilan précis de la mise en œuvre de la CDE dans notre pays et formulera des recommandations pour l'avenir..</p> <p>Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil national transmet le postulat au Conseil fédéral (voir à ce sujet l'article en ligne « Audition et participation des enfants : le Conseil national approuve le bilan »). <p>13.442 (Initiative parlementaire CAJ-CN): Grooming avec des mineurs.</p> <p>L'intervention exige que le Code pénal soit modifié, voire complété afin de rendre punissable le « grooming » (initiation de contacts sexuels) avec des mineurs.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil national donne suite à l'initiative de la commission des affaires juridiques, le projet va maintenant à la commission des affaires juridiques du Conseil des Etats.	<p>13.051 (Objet du Conseil fédéral): Diagnostic préimplantaire. Modification de la Constitution et de la loi sur la procréation médicalement assistée.</p> <p>Le Conseil des Etats se penchera sur les différences avec le Conseil national durant cette session. Contrairement au Conseil des Etats, le Conseil national s'est prononcé en faveur de l'examen permettant de détecter des anomalies chromosomiques chez les embryons conçus dans des éprouvettes avant de les implanter dans l'utérus.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Suite au Conseil national, le Conseil des Etats se prononce également en faveur de l'examen permettant de détecter des anomalies chromosomiques chez les embryons conçus dans des éprouvettes avant de les implanter dans l'utérus. Les deux conseils ne sont pas d'accord sur le nombre d'embryons qui peuvent être conçus dans des éprouvettes. Le Conseil des Etats s'est prononcé pour une limite supérieure de douze embryons, le Conseil national ne veut pas fixer de limite supérieure.



Date	Conseil national	Conseil des Etats
09.09.2014	<p>13.3218 (Postulat Carobbio Guscetti): Votations sur l'article constitutionnel visant à promouvoir la famille. Conséquences Le Conseil fédéral est chargé de montrer par la voie d'un rapport de quelle manière la volonté du peuple, exprimée le 3 mars 2013, en faveur d'un soutien plus actif de la Confédération et des cantons peut être traduite dans les faits. D'entente avec les cantons, les villes et les communes, il examinera en particulier, prenant exemple sur la politique agricole, si et, le cas échéant, de quelle manière une loi fédérale pourrait contribuer à soutenir les familles sur les plans économique et social. Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat mais est prêt à rédiger un rapport pour exposer de quelle façon il peut développer la politique familiale suisse dans le cadre de ses compétences actuelles. Cela est également exigé par le postulat Tornare (13.3135) qui a été transmis.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil national a rejeté le projet pour la même raison nommées par le Conseil fédéral. <p>13.3261 (Postulat Heim): Protection de toutes les personnes menacées ou victimes de violences domestiques. Le postulat exige que le Conseil fédéral informe sur le développement des violences domestiques et qu'il examine quelles bases juridiques soutiendraient la mise à disposition de places d'accueil pour les victimes de violences domestiques. Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le postulat est retiré.	-



Date	Conseil national	Conseil des Etats
10.09.2014	<p><u>13.451</u> (Initiative parlementaire Quadranti): Poursuivre et développer les aides financières aux structures d'accueil extrafamilial.</p> <p>Le Conseil national examine la proposition de la Commission de prolonger la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants au-delà du 31 janvier 2015. La commission propose deux projets au Parlement qui seront examinées durant cette session. Le Conseil des Etats examine le projet une semaine plus tard.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil national suit la proposition de la Commission et poursuit les aides financières pour quatre ans supplémentaires. Le Conseil des Etats suivra le 16.09.	-
11.09.2014	-	<p><u>09.430</u> (Initiative parlementaire Leutenegger Oberholzer): Loi sur l'aide aux victimes. Octroi à la victime de droits importants en matière d'information.</p> <p>L'intervention exige que les victimes d'infractions soient aussi informées par les autorités au sujet de l'exécution de la peine par l'auteur de l'infraction et de décisions essentielles concernant la détention de ce dernier.</p> <p>Le Conseil national a déjà transmis l'intervention conformément au projet de la Commission du Conseil national.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil des Etats a accepté les propositions du Conseil National. Après un nouveau débat au sein des deux Conseils ils ont fini par s'accorder sur le fait que l'autorité d'exécution aura le droit de refuser d'informer uniquement si un "intérêt prépondérant" du condamné le justifie. <p><u>10.467</u> (Initiative parlementaire Aubert): Prévention de l'endettement par l'interdiction de la publicité en faveur des petits crédits.</p> <p>L'intervention demande l'interdiction de la publicité pour les petits crédits en justifiant que c'est précisément ceux-ci qui sont responsables du surendettement des jeunes entre 16 et 25 ans.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Parlement veut interdire la publicité agressive pour les petits crédits afin de protéger en particulier les jeunes de l'endettement. Après le Conseil national, le Conseil des Etats a également accepté cette modification de la loi sur



		<p>le crédit à la consommation. Il était cependant pour une réglementation plus stricte que ce que préconise le Conseil national. Le Parlement prévoit tout d'abord une autorégulation et laisse la branche définir ce qui est considéré comme publicité agressive pour les petits crédits. Le Conseil national et le Conseil des Etats ne sont cependant pas encore d'accord sur la question de quand le conseil Fédéral doit intervenir et définir exactement ce serait contraire à la loi.</p> <p>11.317 (Initiative cantonale BL): Améliorer la protection des jeunes adultes dans le cadre de la loi sur le crédit à la consommation.</p> <p>La Confédération est invitée à créer des bases légales, dans le cadre de la loi fédérale sur le crédit à la consommation, afin d'améliorer la protection des jeunes adultes en formation. Il s'agira en particulier d'augmenter considérablement les exigences auxquelles les jeunes adultes en formation doivent satisfaire pour pouvoir obtenir un crédit à la consommation ou conclure un contrat de vente par acomptes (voir également l'intervention 10.467).</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative car d'importants éléments clé de l'exigence sont remplies par la transmission de l'initiative parlementaire Aubert 10.467.
Date	Conseil national	Conseil des Etats
15.09.2014	-	<p>13.058 (Objet du Conseil fédéral): Initiative populaire sur les bourses à l'étude et révision totale de la loi sur les contributions à la formation.</p> <p>Le Conseil des Etats examine les divergences concernant les conclusions du Conseil national durant cette session.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Les avis des Conseils divergent sur le fait qu'il faille ou non fixer un montant minimum pour les bourses dans la révision de la loi sur les contributions à la formation. Le Conseil des Etats s'est à nouveau prononcé contre. Le Conseil national quant à lui veut imposer les montants minimaux prévus par le concordat sur les bourses.



		<p><u>13.084</u> (Objet du Conseil fédéral): Aider les familles! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt.</p> <p>L'initiative du PDC exige que les allocations pour enfant et les allocations de formation professionnelle ne soient pas soumises à l'impôt. Le Conseil fédéral ainsi que le Conseil national recommandent de rejeter l'initiative. Le Conseil national a déjà transmis un postulat issu de sa commission (14.3292), qui charge le Conseil fédéral de proposer des solutions visant à soutenir financièrement ou à alléger fiscalement les familles avec enfants de manière ciblée.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Parlement conseille de rejeter l'initiative du PDC. Après le Conseil national le Conseil des Etats s'est également prononcé contre l'initiative avec 27 contre 14 voix.
16.09.2014	<p><u>03.445</u> (Initiative parlementaire Lustenberger): Marchés publics. La formation d'apprentis constituerait un critère de sélection.</p> <p>L'intervention exige que le Conseil fédéral apporte à la loi les modifications nécessaires pour que la formation d'apprentis par une entreprise soit dûment prise en compte lorsqu'il s'agira d'attribuer un marché public.</p> <p>Le Conseil national examine les divergences du Conseil des Etats durant cette session.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil national suit la décision du Conseil des Etats et approuve le projet.	<p><u>13.451</u> (Initiative parlementaire Quadranti): Poursuivre et développer les aides financières aux structures d'accueil extrafamilial.</p> <p>Après le Conseil national (10.9.14), le Conseil des Etats examine la proposition de la commission de poursuivre et développer au-delà du 31 janvier 2015 les aides financières aux structures d'accueil extrafamilial (financement incitatif).</p> <p>La commission propose deux projets au Parlement qui seront discutés durant cette session.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil des Etats suit le Conseil national et le Parlement décide avec une grande majorité de prolonger les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants pour quatre ans supplémentaires avec une somme totale de 120 Millions de francs.



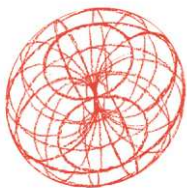
		<p><u>14.3438</u> (Motion Bruderer Wyss): Prévenir les avortements sélectifs liés au sexe de l'enfant à naître.</p> <p>Le Conseil fédéral est chargé de durcir les exigences actuelles en matière d'analyses prénatales précoces de sorte à prévenir au mieux que de telles analyses soient utilisées de manière abusive en vue d'avortements sélectifs liés au sexe de l'enfant à naître. Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil des Etats transmet la motion au Conseil national.
--	--	---



Date	Conseil national	Conseil des Etats
16.09.2014		<p><u>14.3126</u> (Motion Schneider-Schneiter): Pas de cotisations AVS pour le baby-sitting et les activités domestiques. Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 34 alinéa 2 RAVS de sorte que les salaires de peu d'importance versés à des baby-sitters et à des personnes exerçant des activités domestiques ne soient pas soumis à l'obligation de cotisation AVS. Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Après le Conseil national le Conseil des Etats accepte lui aussi la motion et la transmet au Conseil fédéral.
17.09.2014	<p><u>12.3706</u> (Postulat Jositsch): Règles équitables pour conclure des contrats d'apprentissage. Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles mesures peuvent être prises pour garantir qu'à l'avenir les contrats d'apprentissage soient conclus au plus tôt six mois avant le début de la formation professionnelle de base. Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil national rejette le postulat. <p><u>12.3808</u> (Postulat Derder): Quel financement des études supérieures en Suisse ? Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport sur le financement des études supérieures en Suisse. Il s'agira notamment de préciser la vision du gouvernement sur l'évolution, à long terme, de la participation des étudiants au cursus. ; ainsi que d'entreprises privées à la recherche. Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le conseiller national Derder retire le postulat. <p><u>09.430</u> (Initiative parlementaire Leutenegger Oberholzer): Loi sur l'aide aux victimes. Octroi à la victime de droits importants en matière d'information. L'intervention exige que les victimes d'infractions soient aussi informées par les autorités au sujet de l'exécution de la peine par l'auteur de l'infraction et de décisions essentielles concernant la détention de ce dernier.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Les victimes doivent obtenir des informations au sujet de l'exécution de la peine. En premières consultations	-



	les deux Conseils ne s'accordent pas encore sur les conditions permettant de limiter ces nouveaux droits d'information. Après un nouveau débat dans les deux Conseils ils se sont finalement accordés sur le fait que l'autorité d'exécution aura le droit de refuser d'informer uniquement si un "intérêt prépondérant" du condamné le justifie.	
Date	Conseil national	Conseil des Etats
22.09.2014	<u>13.4271</u> (Motion Lohr): Promotion du sport populaire. Création d'au moins trois centres nationaux de sports de neige. Le Conseil fédéral est chargé de planifier la construction non pas d'un, mais d'au moins trois centres nationaux de sports de neige. Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion. ➤ Le projet n'a pas été traité durant cette session.	-
23.09.2014	-	<u>14.3475</u> (Interpellation Maury Pasquier): Renforcer ou affaiblir la protection de la maternité? L'interpellation pose des questions au sujet de la protection des travailleurs contre le rayonnement dangereux sur leur lieu de travail.. La réponse du Conseil fédéral sera discutée en plénière durant cette session. ➤ L'auteure de l'interpellation est satisfaite de la réponse. <u>11.301</u> (Initiative cantonale LU): Protéger les jeunes contre les jeux et les sports violents. L'Assemblée fédérale est invitée à interdire l'organisation de combats d'arts martiaux « Ultimate Fighting » ainsi que certains jeux vidéo violents en Suisse. Le Conseil national a transmis l'interpellation qui est à présent examinée par le Conseil des Etats. ➤ Le Conseil des Etats ne donne pas de suite à l'initiative, le projet retourne au Conseil national. La décision est justifiée par le fait que depuis le dépôt de l'initiative de nombreux efforts ont été faits et l'attente du rapport en deux parties dans le cadre du programme national « Jeunes et médias ».



Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz
Réseau suisse des **droits de l'enfant**
Rete svizzera **diritti del bambino**
Child Rights Network Switzerland

		<p><u>09.301</u> (Initiative cantonale ZH): Harmonisation des avances et du recouvrement des pensions alimentaires. La Confédération est invitée à créer les bases légales permettant d'harmoniser les avances et le recouvrement des pensions alimentaires.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil des Etats décide de prolonger le délai imparti jusqu'à la session d'automne 2016.
--	--	--



Date	Conseil national	Conseil des Etats
24.09.2014	<p><u>12.4068</u> (Motion Regazzi): Abus commis sur des enfants. Obligation de dénoncer et de témoigner.</p> <p>La motion exige modification du Code de procédure pénale afin que les parents du prévenu n'aient plus le droit de refuser de témoigner. Que par ailleurs l'obligation d'informer, de signaler ou de dénoncer ne soit plus limitée à certaines autorités définies par les cantons mais étendue à tous et que des sanctions doivent prévues en cas d'inobservation de l'obligation d'informer, de signaler ou de dénoncer.</p> <p>Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ L'auteur de la motion a retiré le projet. <p><u>12.046</u> (Objet du Conseil fédéral): CP et CP M. Réforme du droit des sanctions.</p> <p>La partie générale du code pénal (PG CP), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007, a remplacé la peine privative de liberté de moins de six mois par la peine pécuniaire et le travail d'intérêt général. La révision de la PG CP prévoit la suppression de ces peines pécuniaires avec sursis et désire instituer la surveillance électronique.</p> <p>Le Conseil national examine les divergences avec le Conseil des Etats.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil national s'en est tenu à ses décisions prises précédemment. Les divergences avec le Conseil des Etat subsistent en particulier sur le fait qu'il est pour le rétablissement de la courte peine privative de liberté mais veut maintenir la peine pécuniaire avec sursis. Les conseils s'accordent sur le rétablissement de la courte peine privative de liberté plutôt que les peines pécuniaires. Le projet retourne au Conseil des Etats	-